



Commune de Chuzelles

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 038-213801103-20220926-D2022_36-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Nicolas HYVERNAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2022

PRESENTS : Nicolas HYVERNAT, Maire, A. MÉMERY, I. MAURIN, A. BINEAU, D. MEZY, A. GRES, A. GODET, S. BÉNAMAR, T. MAZZANTI, S. VANEL, X. POURCHER, P. COMBE, C. FALCON.

EXCUSÉ(S) : MT. ODRAT (a donné pouvoir à A. GODET), M. DELORME (a donné pouvoir à A. BINEAU), F. CHAMBAZ (a donné pouvoir à A. MÉMERY), J. SOULIER (a donné pouvoir à S. VANEL).

ABSENT(S) : D. VANESSE, M. DRURE

SECRETAIRE : D. MEZY

DELIBERATION N°36 : PROJET DE CREATION D'UNE LIAISON MODE DOUX - SECTEUR BOURRELIÈRES – ACQUISITION FONCIERE

Rapporteur : Alain BINEAU

Dans le cadre de l'ouverture future du chemin à talon des Bourrelières afin de créer une liaison mode doux reliant la Grande Rue (RD36) au groupe scolaire, des acquisitions foncières sont nécessaires pour élargir l'emprise du chemin.

Des négociations ont été engagées dans un premier temps avec le propriétaire de la parcelle cadastrée A 4091 afin qu'il cède à la commune une bande de terrain de 50 cm le long du chemin à talon, soit 15 m², permettant d'élargir l'emprise du chemin. Le prix d'acquisition a été arrêté à 15 €, soit 1 € le m², étant convenu que les frais d'acte seraient supportés par la commune. Le projet de division a été réalisé par un géomètre suivant le plan ci-annexé.

Les négociations se poursuivront par suite avec le propriétaire lotisseur de la parcelle A 4048, lequel a d'ores et déjà donné son accord de principe à la cession d'une bande de terrain de 50 cm le long du chemin à talon des Bourrelières. Cette seconde acquisition permettrait d'ouvrir le chemin jusqu'à l'emplacement réservé n° 6 au PLU dont l'acquisition est en cours (délibération n° 2021/40 du 13 septembre 2021) et ainsi de rejoindre le groupe scolaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acter le principe général de l'ouverture du chemin à talon des Bourrelières afin de créer une liaison mode doux reliant la Grande Rue (RD36) au groupe scolaire.

Mairie de Chuzelles – 1 Place de la Mairie – 38 200 CHUZELLES

Tél : 04 74 57 90 97 / Fax : 04 74 57 43 08

www.mairie-chuzelles.fr

- D'acter le principe d'acquisition avec les propriétaires riverains d'une bande talon des Bourrelières
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition d'une bande avec le propriétaire de la parcelle A4091 pour un montant de 15 € soit 1 € le m²
- De dire que les frais d'acte seront à la charge de la commune

Vu le plan ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- acte le principe général de l'ouverture du chemin à talon des Bourrelières afin de créer une liaison mode doux reliant la Grande Rue (RD36) au groupe scolaire.,
- acte le principe d'acquisition avec les propriétaires riverains d'une bande de 50 cm le long du chemin à talon des Bourrelières,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition d'une bande de 15 m² avec le propriétaire de la parcelle A4091 pour un montant de 15 € soit 1 € le m²
- dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire
Nicolas HYVERNAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

Transmis par voie dématérialisée (ACTES) en sous-préfecture le 27/09/22

Publié le 27/09/22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.